



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20181206-DELIB47-DE
Reçu le 11/12/2018

Comité Syndical du 6 décembre 2018

Délibération n°47/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le six décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 novembre 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, Didier Jobit, Jacques Chabot, Didier Villat et Philippe Bouty.

Mesdames Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade, Marie-Claude Guionnet, Emilie Richaud et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, François Nebout, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Jean-Hubert Lelièvre et Jérôme Sourisseau.

Madame Martine Pinville.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et monsieur Daniel Braud.

Membres consultatifs absents excusés: Madame Cécile François et monsieur et Andreas Koch.

Objet : Sortie du patrimoine des immobilisations réformées

Monsieur le Président rappelle que le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire. Le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

L'inventaire tenu par l'ordonnateur doit être mis à jour notamment pour permettre la sortie du patrimoine des immobilisations réformées. Après mise à jour, l'ordonnateur transmet au comptable les informations indispensables à la mise à jour de l'actif.

Cette transmission d'information est assurée par un certificat administratif qui doit comporter un certain nombre d'éléments sur le bien réformé : désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, montant des amortissements pratiqués et état des subventions afférentes et compte par nature concerné.

Au vu de ces informations, le comptable enregistre les opérations d'ordre non budgétaires permettant la mise à jour de l'actif.

Néanmoins, il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par le SMPI.

Monsieur le Président propose de sortir du patrimoine des immobilisations

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») autorisent :

- la sortie de l'actif des biens concernés conformément à l'annexe jointe ;
- monsieur le Président à mener les démarches correspondantes.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 déc. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 déc. 2018
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]


François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

Angoulême, le 11 décembre 2018

Signé: Le Président